



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers : Haute-Marne

Question écrite n° 64460

Texte de la question

M Charles Fevre alerte M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur l'information de la revue « 50 Millions de consommateurs » de decembre 1992 selon laquelle plus de deux cents services d'urgence des hopitaux devraient etre supprimes dans les annees qui viennent. C'est ainsi que l'hopital de Langres est vise bien que le service des urgences de cet etablissement ait donne des resultats tres satisfaisants, alors meme que tous les moyens necessaires ne lui ont pas ete donnes, surtout en proportion de l'accroissement des besoins. En l'occurrence, il est impensable que le sud haut-marnais, geographiquement tres etendu, ne beneficie plus d'un service de proximite pour des besoins immediats de premiers soins et d'examens. Il lui demande s'il envisage de tenir compte, dans le cadre d'un examen au cas par cas, a la fois de la geographie, des performances et des besoins de l'etablissement, ainsi que de la motivation des responsables comme du personnel dont l'esprit de service public merite d'etre souligne, toutes considerations de nature a perenniser et a renforcer le service des urgences de l'hopital de Langres.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere charge de la sante etudie avec serieux le probleme de la qualite des soins et de l'accueil en urgence et la commission STEG sur la restructuration doit publier ses conclusions d'ici quelques mois. Ses avis porteront davantage sur la demarche a suivre, que sur la condamnation abrupte de tel ou tel service. Vraisemblablement, pourront alors etre definis des criteres d'accréditation, elabores au plan national, puis adaptes aux necessites locales au travers du schema regional de l'urgence. Il existe pres de mille « services d'urgence » en France et il est impossible de les conserver tous. Mais, en termes de sante publique, il convient de trouver une methode. Toutes les urgences ne se ressemblent pas, il en est de petites et il en est de graves qui exigent un plateau technique et des competences medicales differentes. Ainsi se precisent la notion de service de proximite - auquel la population est sensible - et celle de pole d'urgence. Cette politique est desormais possible avec l'extension des SAMU et des Centres 15 a tout le territoire. Elle sera servie par la prochaine mise en place du Comite national et des Comites regionaux d'organisation sanitaire. Certains services d'urgence devront etre fermes ou remplaces par une consultation polyvalente. D'autres seront reorganises en sites de post-cure ou affectes a d'autres activites qu'il reste a definir cas par cas. Les instances chargees de l'organisation des urgences devront travailler pour adapter l'exigence de la qualite des soins aux conditions locales et geographiques.

Données clés

Auteur : [M. Fevre Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64460

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5280